42e Année. — Tome LXXXIII N° 2165 Paris, 26 Décembre 1935

REVUE DE VITICULTURE

LA SITUATION DE LA VITICULTURE MONDIALE (1)

III. La situation de la viticulture mondiale
Perspectives d'avenir

L'examen que nous avons fait de la situation statistique du vignoble mondial en 1933 et du mouvement de la campagne commerciale permet de tirer des conclusions assez nettes.

Dans l'ensemble, la consommation mondiale de vin est restée au niveau réduit atteint en 1932-33 ; malgré une amélioration de la consommation en certains pays viticoles importateurs, presque tous ont, pour assurer l'écoulement de leurs ressources intérieures, réduit le volume de leurs importations ; la consommation s'est encore réduite dans l'ensemble des pays non viticoles. Si un certain nombre de pays viticoles ont pu écouler assez facilement leurs ressources, la cause en a été d'une part au volume réduit de celles-ci et, d'autre part, à la baisse des prix qui a stimulé la consommation intérieure et l'exportation vers les pays européens, autres que la France, et les États-Unis ; plusieurs grands pays viticoles ont cependant été atteints par la contraction de leur commerce d'exportation, et la consommation intérieure, réduite, n'a pas suffi à absorber les ressources existantes.

Malgré le volume relativement réduit de la récolte, la baisse des prix à la production et une amélioration de la consommation, apparente ou réelle, en divers pays viticoles ou non, l'écoulement a été assez difficile dans l'ensemble, les ressources n'ont pu être entièrement absorbées et l'année 1933-34 marque en définitive plutôt une aggravation de la crise viticole.

Tout compte fait, la récolte de 176 millions d'hectolitres obtenue en 1933, compte non tenu de celle de la Russie soviétique, a laissé un léger excédent de quelques millions d'hectolitres. Or, nous avons vu que, malgré l'arrêt probable de l'extension du vignoble, la moyenne de la production mondiale de vin, toujours compte non tenu de la Russie, devrait normalement augmenter jusqu'à approcher des 180 milions d'hectolitres dans les années 1937 ou 1938 et que la production oscillerait dans les années prochaines entre un minimum de 165 millions et un maximum de 190 millions. Ainsi, une mauvaise récolte correspondrait à peu de choses près à la capacité actuelle de la consommation mondiale, alors qu'une bonne récolte laisserait un excédent d'une vingtaine de millions d'hectolitres ; bon an mal an, l'excédent de production dépasserait 10 millions d'hectolitres.

Encore faut-il considérer la répartition de cet excédent et la situation des divers secteurs viticoles.

(1) Voir *Revue*, nos 2162, 2163 et 2164, pages 357, 373 et 389.

Nous devons tout de suite mettre à part l'Italie, qui est à peu près le seul pays où la surproduction vinicole ne paraisse pas exister. De 42 millions en moyenne au cours des cinq années 1925 à 1929, la production de vin est tombée à 38 millions d'hectolitres en moyenne dans les cinq années suivantes ; la consommation urbaine de vin est en hausse légère et la consommation nationale de raisins a été augmentée dans une forte proportion ; après avoir fléchi au cours des dernières campagnes, l'exportation a bénéficié d'une reprise marquée en 1933-34. La situation statistique de la viticulture italienne semble donc très saine et l'augmentation probable de la production moyenne dans les années prochaines ne semble pas devoir entraîner une surproduction par rapport aux possibilités d'absorption du marché.

Si l'Espagne ne souffre pas non plus à proprement parler d'une surproduction, mais bien d'une forte contraction de l'écoulement, sur le marché intérieur et en France, un accroissement éventuel du volume des exportations à destination des pays autres que la France ne peut suffire pour assurer l'écoulement de l'excédent que laisse bon an mal an une production plutôt réduite. Cependant si l'Espagne est l'un des pays viticoles qui a le plus souffert peut-être de la crise générale de la surproduction, elle est, également, celui où l'effet de celle-ci a été le plus direct et le plus marqué sur la situation du vignoble ; la productivité de celui-ci, sinon encore son étendue, est en diminution très nette et il est probable que d'ici quelques années la régression de la viticulture aura, sauf circonstances imprévues, rétabli l'équilibre.

Il est très possible que la productivité du vignoble portugais et des trois pays surproducteurs de l'hémisphère méridional diminue également et qu'en même temps la consommation s'accroisse dans ces pays, mais le déséquilibre actuel entre la production et la capacité d'absorption du marché est trop grand pour qu'il puisse disparaître par l'effet de ces causes naturelles.

Autant qu'on en puisse juger, la productivité du vignoble danubien et balkanique devrait augmenter encore légèrement au cours des années prochaines, malgré la régression lente de la viticulture en Hongrie ; grâce au développement de la consommation intérieure, la surproduction pourra cependant disparaître peu à peu en plusieurs de ces pays. Par ailleurs, il est probable que la Grèce et la Hongrie maintiendront la position acquise sur les marchés de l'Europe centrale.

Dans l'ensemble, il est probable que la productivité du vignoble des pays surproducteurs considérés, compte non tenu de l'Italie, diminuera légèrement, mais il y a tout lieu de croire qu'il y aura encore durant au moins quelques années un gros excédent de production qui peut être évalué en moyenne à 6 ou 7 millions d'hectolitres, soit 2 millions respectivement pour l'Espagne et pour le Portugal, 1 à 2 millions respectivement pour la Grèce et la Hongrie et autant pour les trois pays de l'hémisphère méridional.

A cet excédent dans les pays normalement surproducteurs vient s'ajouter celui du groupe franco-algéro-tunisien, qui de sous-producteur qu'il était devient nettement surproducteur.

Il est possible que la réduction du vignoble français, déjà notée en 1933 et

peut-être en 1934 se poursuive dans les années prochaines, mais étant donné la proportion des vignes jeunes, la productivité ne paraît pas devoir diminuer de façon sensible ; celle du vignoble algérien augmentera encore, même si la superficie reste stationnaire ou diminue légèrement. La production franco-algéro-tunisienne semble devoir osciller entre un minimum de 66 et un maximum de 87 millions d'hectolitres et autour d'une moyenne de 79 millions d'hectolitres. Or, rien ne permet de prévoir que la consommation réelle puisse dépasser un maximum de 73 millions d'hectolitres dans les circonstances les plus favorables ; en moyenne elle doit être même réduite à 72 millions d'hectolitres ; nous ne comptons pas dans ce total les quantités qui pourront être exceptionnellement achetées par l'Etat sous forme d'alcool dénaturé, car il s'agit là d'une destruction de récolte plutôt que d'une absorption dans la consommation. En définitive, le groupe franco-algéro-tunisien devrait donc avoir bon an mal an un excédent de production de 6 à 7 millions d'hectolitres.

Le groupe franco-algéro-tunisien n'est du reste pas le seul où le développement de la viticulture ait eu ce résultat de créer une crise de surproduction là où il existait une sous-production. Le Maroc et les pays de l'Amérique latine — Argentine, Brésil, Uruguay et Pérou — sont dans le même cas, mais du moins en ces derniers, la consommation du vin, relativement faible, peut-elle être développée, et il y a lieu de prévoir, comme dans les pays danubiens, une adaptation progressive, quoique plus ou moins lente, de la consommation à la production. Leur excédent actuel de production est cependant encore de 2 millions d'hectolitres environ.

Au total, et compte tenu de l'exportation italienne normale, l'excédent de récolte des pays surproducteurs (non compris l'U. R. S. S., du reste très faible exportatrice) oscillerait autour de 16 à 17 millions d'hectolitres en moyenne, et pourrait atteindre en année de grosse production jusqu'à 20 et 25 millions d'hectolitres.

Cet excédent dépasse de façon considérable la capacité d'absorption des pays importateurs, actuellement réduite à 4 ou 4,5 millions d'hectolitres, et qui semble devoir encore diminuer dans les années prochaines.

Il est impossible d'envisager sérieusement un développement de la consommation dans les pays non-producteurs ; celle-ci ne pourrait résulter que d'un changement lent des conditions économiques et son ampleur ne saurait être que limitée. Pour l'instant, et sans même parler de la persistance de la crise économique générale, une augmentation des importations y est d'autant moins à prévoir que les pays qui ont en 1933-34 importé de plus fortes quantités de vins ont vraisemblablement reconstitué leurs stocks. Quant aux pays viticoles qui restent encore sous-producteurs — et ils sont de moins en moins nombreux — (Europe centrale, Etats-Unis, pays asiatiques, quelques pays de l'Afrique du Nord), sans même tenir compte d'un fléchissement de la consommation intérieure en certains des plus importants, en Suisse, Autriche et Tchécoslovaquie, il faut considérer le développement continu de leur propre production qui doit entraîner une contraction de leurs importations de l'étranger.

Il est possible qu'une baisse des prix à la production dans les pays exportateurs

détermine momentanément une certaine reprise du commerce international, en dehors de la France, mais il est fort probable que, de plus en plus celui-ci se réduira à un échange de vins fins, d'un type particulier, d'un pays à l'autre, et que le commerce international des vins de consommation courante destiné à alimenter les pays sous-producteurs se réduira à quelques courants particuliers tels que ceux de l'Australie et de l'Afrique australe vers l'Angleterre.

Le problème reste donc posé par un excédent moyen de production probable de 12 à 13 millions d'hectolitres répartis entre tous les pays viticoles, à l'exception de l'Italie, de ceux de l'Europe centrale, des pays de l'Amérique du Nord et de quelques contrées d'Asie Mineure et de l'Afrique du Nord.

Il semble difficile que la consommation réelle du vin dans ces pays — nous ne parlons pas de la résorption qui peut résulter d'achats par l'Etat, soit directement soit sous forme d'alcool, puisse augmenter de façon appréciable, même si elle est favorisée par une nouvelle baisse des prix, ainsi qu'il s'est produit dans la plupart des pays, au début de la campagne 1934-35 ; vers le mois de janvier de cette année, les cours étaient à peu près stabilisés entre 5 et 5 fr. 50 à Montpellier, 4,25 et 4,50 francs à Oran, 1,475 peseta à Valence, soit respectivement 1,07, 0,89 et 1,475 francs-or par degré-hectolitre, alors qu'en Italie le déficit de la récolte avait fait remonter les prix des vins méridionaux à 6,50 et 7 lires, soit en moyenne 1,85 fancs-or par degré hectolitre. La baisse enregistrée sur les marchés français, algérien, espagnol, sur ceux de l'Europe centrale et quelques marché des Balkans est de nature à favoriser la consommation dans ces pays, mais le développement que peut prendre celle-ci ne saurait être considérable et les prix ne paraissent pas pouvoir tomber très au-dessous du niveau actuel. Tout au plus peut-on compter sur une augmentation de quelques millions d'hectolitres.

Une amélioration pourrait sans doute être apportée à la situation de la viticulture mondiale par le développement de la production de raisins frais et secs, jus de raisins, etc..., mais, pour que celui-ci produise un effet sensible, il faudrait un effort de propagande généralisé et intense; le remède est du même ordre que celui qui consiste à développer la consommation du vin ou de tout autre produit de consommation courante : ses effets sont à longue échéance.

Dans l'ensemble, il faut constater que l'industrie du raisin sec tend de plus en plus à se concentrer dans un petit nombre de pays, spécialisés de tous temps dans cette production, que le commerce international des raisins frais tend à fléchir et que, en quelques pays viticoles seulement, le développement de leur consommation prend une ampleur suffisante pour apporter un bénéfice, sinon considérable du moins sensible.

Le développement de la production du jus de raisin est gêné par le coût élevé des procédés industriels ; en 1934, il a été produit en France environ un millier d'hl. de jus de raisin, ayant absorbé à peine 0,02 % de la production totale de raisins.

Enfin, la consommation de l'alcool ne peut certainement être accrue de façon appréciable et le marché de ce produit est trop saturé pour qu'un débouché puisse être recherché de ce côté.

La seule solution qui reste à la crise viticole actuelle est une réduction de la productivité du vignoble dans les principaux pays viticoles sur-producteurs, soit par une diminution des rendements unitaires, soit par une réduction de la superficie.

Or, malgré la constatation partout relevée d'une surproduction viticole, malgré l'effondrement des cours et autres facteurs qui caractérisent la crise, aucune tendance n'apparaît jusqu'ici dans l'ensemble de la viticulture mondiale qui puisse faire prévoir une modification d'une ampleur suffisante dans les années prochaines.

Nous pourrions faire état de la production extraordinairement abondante de l'année 1934, qui, malgré les faibles rendements obtenus en Italie, en Espagne, aux Etats-Unis et dans certains pays danubiens, atteint 200 millions d'hectolitres en chiffres ronds. Celle-ci doit cependant être considérée comme une anomalie, due aux rendements absolument exceptionnels obtenus en France, mais une autre constatation plus intéressante peut être faite : l'augmentation de la superficie en production dans presque tous les pays qui ont fourni des statistiques, soit l'Italie — où l'extension est minime mais caractéristique, car elle fait suite à une période de régression continue —, la Grèce, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie et les trois pays de l'Afrique du Nord française ; seule la Hongrie indique une réduction ; quant à la France, les statistiques des déclarations de récolte donnent des chiffres partiels, qui ne permettent de tirer aucune indication sur la variation de la superficie totale en production, mais la comparaison des estimations faites au 1er juin indiquerait une réduction de 13.000 hectares ou de 0,8 %. Pour l'ensemble des huit pays sus-indiqués, qui possèdent un peu moins de moitié du vignoble de l'hémisphère septentrional, l'augmentation de la superficie en production est de 1,4 pour cent, alors qu'en 1933 elle a été à peine de 0,5 pour cent.

L'effort des divers gouvernements s'est limité jusqu'ici principalement à empêcher une nouvelle extension du vignoble, à encourager dans certains cas la réduction volontaire de la superficie, à retirer du marché les vins de moindre qualité, à résorber, par des moyens artificiels, les excédents de production et à favoriser l'exportation. Certaines de ces mesures pourraient avoir pour effet de réduire la culture de la vigne, mais dans une mesure très faible ; par ailleurs, toute politique de soutien économique a pour conséquence d'enrayer la régression de la viticulture sous l'effet de la sur-production et de la mévente. Aussi, n'y a-t-il pas lieu d'attendre de l'ensemble de ces mesures l'acheminement rapide de la viticulture mondiale vers un état d'équilibre entre la production et la consommation.

P. DE VIGUERIE,
ingénieur agronome,
rédacteur à l'Institut international d'Agriculture.

ACTUALITÉS

La récolte de 1935 (P. M.). — Blocage des vins de la récolte 1935. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins à fin novembre 1935 (P. M.). — En Seine-et-Marne (René Salomon). — La méthode de production et la vente des fruits aux Etats-Unis (J. P.). — A propos du nouveau décret-loi concernant la Champagne (Emile Moreau). — Bibliographie.

La récolte de 1935. — Nous donnons ci-après le total des chiffres de la récolte et des stocks en fin de campagne, annoncés à la réunion du 20 décembre de la Commission interministérielle de la viticulture. Il est, ô surprise, presque identique à celui, pléthorique, de l'an dernier. Plus de 102 millions d'hectolitres de disponibilités ! Un report des vendanges précédentes, de plus de 10 millions d'hectolitres, alors que tous les excédents étaient, a-t-on dit, résorbés !

On comprend l'émoi des représentants de la viticulture française, à qui des communiqués officieux avaient fait entrevoir, par échelons, des disponibilités de 88, de 90, de 92 millions d'hectolitres de vin... seulement !

Pour agir, en cette situation de péril extrême, le blocage, l'article 8 même deviennent insuffisants. C'est la distillation obligatoire qui va jouer, à plein, et renforcée par un décret paru au lendemain même de la réunion de la C. I. V.

*
* *

Le chiffre annoncé pour les disponibilités de la campagne 1935-36 a été réellement une *surprise :* des informations officielles avaient bien fait penser que la récolte serait supérieure aux estimations d'août, mais, d'autre part, il avait été proclamé que tous les excédents seraient résorbés. Les stocks, non distillés de la campagne précédente, devaient donc être en fin de campagne (fin septembre 1935), aux environs de 5 millions d'hectolitres chez les récoltants ; ils sont de plus de 10 millions d'hectolitres, qui viennent s'ajouter à une récolte « surprenante » de 92 millions d'hectolitres, de sorte que les disponibilités atteignent 102.400.000 hectolitres, la concentration des moûts ayant fait disparaître un volume de 600.000 hectolitres. A ce nombre viennent s'ajouter plus de 14 millions d'hectolitres de stocks du commerce, et les importations, ce qui fait que les quantités de vins à répartir d'ici fin septembre 1935 s'élèvent à plus de 117 millions d'hectolitres, soit, à peu près, autant que l'an dernier, année dite exceptionnelle.

M. Dubois, administrateur des Contributions indirectes, a donné le bilan suivant de l'emploi de cette masse de vin, comparable à celle de l'an dernier .

Consommation taxée	49.500.000 hl.
Consommation en franchise.....	24.000.000 hl.
Exportation	600.000 hl.
Vinaigrerie	100.000 hl.
Mistelles	1.200.000 hl.
Distillerie libre....	2.000.000 hl.
Stock commercial..	14.000.000 hl.
Stock à la propriété	6.000.000 hl.
Total	97.400.000 hl.

en face de 117 millions d'hect. disponibles

Il faut donc faire « résorber » *par la distillation*, 20 millions d'hectolitres. Les décisions proposées par la Commission interministérielle le 20 décembre ont porté ces quantités à 24 millions, au lieu des 19 primitivement prévus, à cause du degré relativement faible des vins de 1935 et de la nécessité de prévoir l'empiètement des alcools viniques (lies, marcs, etc...) sur les alcools de vin. Le blocage n'aura qu'une action très secondaire, par rapport à la distillation obligatoire, en 1936.

Des décrets ont paru au lendemain de la réunion du 20 décembre, pour déclencher, en même temps que les effets de la mauvaise « surprise », le frein

nécessaire pour arrêter la chute des cours. Ils sont, l'un relatif au blocage de la récolte nouvelle ; l'autre a trait à la distillation obligatoire, furieusement renforcée pour les grosses productions (jusqu'à 47 % !) et étendue à tous les récoltants de plus de 200 hectolitres.

L'article 8 du décret du 30 juillet reste applicable pour tenter de relever les cours à 8 fr. le degré, chiffre fatidique. Un décret prévoit les conditions de libération de la seconde tranche de la récolte 1936.

Nous voulons rester optimistes, comme il est officiellement recommandé de l'être, et penser que les 24 millions d'hectolitres seront conduits aux alambics et réellement soustraits au marché des vins. Pour cela, il faut d'abord que la grave fissure des vins prétendus « à appellation d'origine » qui se sont révélés au nombre de plus de 14 millions d'hectolitres en 1934-35, soit colmatée et ramenée à son débit normal, de 6 à 7 millions d'hectolitres seulement ; il faut ensuite que la fraude soit jugulée, que les déclarations *truquées* donnent lieu à des sanctions, en somme que le plus grand nombre possible des récoltants de plus de 200 hectolitres, *cotisent* pour sauver la situation. Les autres sont encore libérés, pour cette fois. Est-ce un bien pour l'intérêt général ?

Nous pensons que l'arrachage va s'imposer, mais qu'il sera bien difficile à faire appliquer, tant qu'il ne représentera pas un *avantage* pour celui qui arrachera.

Nous pensons aussi que l'échéance n'est qu'encore une fois reculée, que le monopole du vin est peut-être en marche, si 1936 doit être à son tour une récolte surmoyenne. Mais c'est assez parlé de malheurs ! Bornons-nous, en cette semaine des vœux, à souhaiter que les mesures « draconiennes » que le Gouvernement vient de prendre, aient leur plein effet en 1936. A chaque jour suffit sa peine ! (1)

P. M.

Blocage des vins de la récolte de 1935. — Le Président de la République française,

Vu l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931 codifiée, sur la viticulture et le commerce des vins, modifié et complété par les articles 3, 4, 5 et 7 du décret-loi du 30 juillet 1935 sur la viticulture et le régime économique de l'alcool ;

Vu les résultats accusés par la statistique de la récolte des vins publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1935 ;

Vu l'avis exprimé, dans sa séance du 20 décembre 1935, par la Commission consultative interministérielle de la viticulture dûment complétée dans la forme prescrite par l'article 7 susvisé ;

Vu les résultats des consultations opérées auprès des offices agricoles des différents départements producteurs ;

Sur la proposition des ministres de l'Agriculture et des Finances,

Décrète :

Article premier. — Les quantités de vin de la récolte de 1935 que les viticulteurs visés à l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931 codifiée, modifié et complété par les articles 3, 4, 5 et 7 du décret-loi du 30 juillet 1935, doivent conserver à la propriété, sont fixées à la proportion ci-après de la récolte totale :

15 % lorsque la récolte est comprise entre 200 et 300 hectolitres ;
18 % lorsque la récolte est comprise entre 301 et 400 hectolitres ;
22 % lorsque la récolte est comprise entre 401 et 1.000 hectolitres ;
26 % lorsque la récolte est comprise entre 1.001 et 3.000 hectolitres ;
30 % lorsque la récolte est comprise entre 3.001 et 5.000 hectolitres ;
34 % lorsque la récolte est comprise entre 5.001 et 10.000 hectolitres ;
38 % lorsque la récolte est comprise entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;
42 % lorsque la récolte est comprise entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;
47 % lorsque la récolte excède 50.000 hectolitres.

Pour tenir compte du rendement à l'hectare, les taux prévus au paragraphe précédent sont majorés de 10 %, quand ce rendement est compris entre 40 et 80 hectolitres.

(1) Dans le premier numéro de janvier 1936 sera reproduit le tableau de la production vinicole de 1935 et des stocks à la propriété. — (N.D.L.R.)

20 % quand ce rendement est compris entre 81 et 100 hectolitres ;
30 % quand ce rendement est compris entre 101 et 125 hectolitres ;
40 % quand ce rendement est compris entre 126 et 150 hectolitres ;
50 % quand ce rendement dépasse 150 hectolitres.

Lorsque comparativement à l'année 1928, les déclarations de récolte de 1935 accusent une augmentation de superficie productive, résultant de plantations nouvelles, les quantités de vins fournies par ces dernières plantations, supportent un blocage supplémentaire de 30 %.

Ces quantités sont fixées, forfaitairement d'après le rendement moyen obtenu en 1935, sur l'ensemble de l'exploitation. Ne sont pas retenues les quantités en excédent qui ne dépassent pas 200 hectolitres.

Si des parcelles entrées en production postérieusement à 1928 ont été vendues, cédées ou données à bail, après le 8 juillet 1933, le blocage atteint les acheteurs, cessionnaires ou bailleurs, quelle que soit l'importance de leur production.

Si cette dernière est inférieure à 200 hectolitres, le premier élément du blocage relatif à la récolte globale est appliqué au taux prévu pour les productions comprises entre 200 et 300 hectolitres.

En aucun cas, les quantités bloquées ne peuvent excéder 33 ou 50 % de la récolte, suivant que celle-ci est inférieure ou égale à 5.000 hectolitres ou qu'elle excède 5.000 hectolitres.

Art. 2. — Les quantités de vin à retenir à la propriété, sont calculées d'après la déclaration de récolte de chaque exploitant, sauf si une société est propriétaire, concessionnaire ou locataire des terrains auquel cas les déclarations souscrites par tous les exploitants de ces terrains sont cumulées.

Art. 3. — Les quantités de vin en provenance de l'étranger, que les importateurs doivent conserver en leur possession et représenter à toute réquisition, sont fixées comme suit, pour les importations opérées du 1er octobre au 30 septembre 1936 :

15 % lorsque ces importations seront comprises entre 200 et 300 hectolitres ;
18 % lorsque ces importations seront comprises entre 301 et 400 hectolitres ;
22 % lorsque ces importations seront comprises entre 401 et 1.000 hectolitres ;
26 % lorsque ces importations seront comprises entre 1.001 et 3.000 hectolitres ;
30 % lorsque ces importations seront comprises entre 3.001 et 5.000 hectolitres ;
34 % lorsque ces importations seront comprises entre 5.000 et 10.000 hectolitres ;
38 % lorsque ces importations seront comprises entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;
42 % lorsque ces importations seront comprises entre 20.000 et 50.000 hectolitres ;
47 % lorsque ces importations dépassent 50.000 hectolitres.

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins à fin novembre 1935. — En présence des renseignements qui précèdent, les chiffres relatifs au mois de novembre diminuent d'intérêt. Que sont 50 ou 100.000 hectolitres de plus pour les sorties ou pour la consommation mensuelle, en face des millions d'hectolitres d'excédents qui vont peser sur les prix des vins. Pourtant la statistique parue au *Journal officiel* du 14 décembre était encourageante. Nous la reproduisons, sans commentaires, nous réservant de revenir sur ce sujet, dans le prochain numéro.

Aux sorties de la propriété : 5.170.347 hectolitres de vins, auxquels viennent s'ajouter 904.751 hectolitres de vendanges fraîches, soit au total, 6.075.098 hectolitres retirés des chais des récoltants. Pour les deux mois de l'exercice nouveau, le total est de 14.861.153 hectolitres.

La consommation taxée, importante, est de 4.437.611 hectolitres pour le mois ; 8.949.151 hectolitres depuis le début de l'exercice.

Les stocks commerciaux sont encore très élevés : 16.050.082 hectolitres.

Ces nombres ne peuvent avoir d'action sur les cours, en face des nouvelles « sensationnelles » publiées le 20 de ce mois. — P. M.

En Seine-et-Marne. — Deux gelées printanières se suivant à huit jours d'intervalle, une attaque violente de Mildiou, voilà les éléments qui ont présidé à la récolte de 1935. Dans ces conditions, celle-ci ne pouvait être que réduite et c'est ce qu'il est advenu. Résultat : 12 hectolitres à l'hectare d'un vin pesant 8° (degré naturel). Les pluies de septembre, en augmentant le rendement de la maigre vendange pendante, en ont abaissé le degré.

Le blocage ne joue pas en Seine-et-Marne. Quant aux quantités distillées, je vous ai déjà entretenu dans la *Revue* du 22 août de la mésaventure qui m'était arrivée. A ce moment-là, je posais la question : que toucherai-je pour mes 356 litres 40 d'alcool pur ? Cette réponse m'est parvenue depuis, sous forme d'un mandat à signer s'élevant à fr. 1.211, moins 8 fr. de timbre de dimension. Voici donc une loi faite pour les départements coupables de la surproduction actuelle qui est appliquée à *un seul* viticulteur d'un département *non viticole* et qui se chiffre pour lui par une perte de fr. 7.732, alors qu'elle n'aurait été que de fr. 1.500 environ dans un département gros producteur !

Naturellement, j'ai protesté. Mais non seulement ces Messieurs des Indirectes du plus haut au plus petit s'en lavent les mains, mais ignorent encore où se trouve à Paris le Service des alcools. Ce n'est pas une galéjade ! 18 mois après que ce Service a quitté le 8 du boulevard Brune pour le 11 de la rue de l'Echelle, c'est là-bas que le Service des Indirectes m'a prié d'écrire pour livrer mon alcool ! Et voilà !... Producteurs, soyez satisfaits ! on vous tond ! on vous berne !

Mon avis au sujet de l'arrachage des vignes. Plutôt que d'avoir à sévir, il fallait prévoir. Arrêter quand il en était temps encore les plantations inconsidérées de l'Algérie ; et, auparavant en France, réagir contre la descente de la vigne des coteaux dans la plaine. Et maintenant, plutôt que de faire arracher, obliger le producteur à *ne sortir de son chai, quelle que soit l'année*, en ne prenant aucune considération de Mildiou ou de récolte réduite pour toute autre cause, que des vins en rapport avec la latitude où il les récolte.

Là où le « *soleil ne luit pas* », où la culture de la vigne devrait être interdite, dit-on généralement en « bas », on s'ingénie, en ne cultivant que des cépages fins à faible rendement à produire bon. Ce que l'on fait « là-haut » peut être obtenu « en bas ». La concentration des moûts résoudra le problème ; mais il faut le vouloir. Pas de vin *de plaine* au-dessous de 8° *à la production* et il sera inutile de parler d'arrachage.

Mon avis sur les avances par les Caisses de Crédit agricole aux viticulteurs : cette dispositiion est excellente, mais que les parlementaires s'abstiennent de soutenir les mauvais créanciers ou les emprunteurs retords ! Je n'en dis pas davantage, étant administrateur d'une Caisse régionale, mais tous vos lecteurs me comprendront.

Thomery, grâce à ses murailles, craint peu les gelées printanières. Il faudrait pour que celles-ci nuisent aux bourgeons des treilles les garnissant que la température descendît à —7°. La récolte de 1935 a été pléthorique. Depuis 1905, elle n'avait été aussi abondante. Malheureusement, les pluies de septembre ont abaissé le degré alcoolique nécessaire à une bonne conservation à *râfle verte*. Au-dessous d'une richesse de 10° d'alcool, le *Chasselas doré* dit *de Fontainebleau* se conserve mal et c'est ce qui est arrivé pour les grappes récoltées en climats aux sous-sols trop argileux.

A Paris, malgré les gelées printanières, une abondante chute de neige couvrant entièrement les bourgeons naissants, trois orages à grêle, le « Clos Montmartre », planté en partie au printemps 1934, a produit plusieurs centaines de grappes qui ont fait les délices des malades de l'hôpital Lariboisière. — René Salomon.

Les méthodes de production et de vente des fruits aux Etats-Unis. — Sous les auspices de la Ligue nationale contre les ennemis des cultures, le Comité interprofessionnel des fruits et légumes, l'Association française des Exportateurs agri-

coles, une réunion a été organisée, dans laquelle M. Serge F. Héranger, ingénieur agricole, a exposé le mardi 3 décembre, sous la présidence de M. Pierre Cathala, ministre de l'Agriculture, les résultats de la mission dont il avait été chargé aux Etats-Unis et de l'enquête qu'il avait faite sur les méthodes de production et de vente de fruits.

Dans le temps extrêmement réduit qui lui était imparti, le conférencier ne pouvait exposer en détail toutes les méthodes, et toutes les techniques qu'il avait été à même d'étudier sur place. Il s'est surtout borné à en présenter quelques-unes, typiquement américaines, pour servir d'exemples, et montrer dans quelles mesures on pourrait appliquer ou adapter, en France, ce qui a si bien réussi dans un grand pays ami.

La conférence de M. Héranger, dont le texte a été distribué aux nombreux auditeurs, comprenait une synthèse rapide sur le milieu agricole américain, un aperçu sur les méthodes et les techniques de production, sur la lutte contre les ennemis des cultures aux Etats-Unis, la standardisation des produits agricoles, enfin un exposé rapide sur la législation, le contrôle à l'exportation et la répression des fraudes.

Ce qu'il faut retenir de la conférence très alerte de M. Héranger, est que les conditions de production et de vente des fruits sont aux Etats-Unis des plus défavorables aux producteurs. Et cependant la production fruitière est abondante et rémunératrice. Cela tient à ce que à l'issue d'une crise agricole, le producteur américain a senti le besoin de s'organiser, de se spécialiser, de manière à produire à la fois en quantité et en qualité. Il s'en suit qu'aujourd'hui, les producteurs américains ont amélioré considérablement leur technique, et leurs méthodes de vente.

Des résultats prodigieux ont été enregistrés depuis à peine dix ans, grâce à la collaboration étroite et rémunératrice des praticiens et des techniciens. Les autorités agricoles américaines n'ont pas réussi cette transformation facilement. Il leur a fallu de nombreuses années de tâtonnements. La méthode qui seule a été couronnée de succès est celle qui a consisté à convaincre sans imposer. Ce problème est avant tout d'ordre psychologique et technique. L'agriculteur américain, tout comme le producteur français, a un esprit critique développé et ne consent à changer de méthode que lorsqu'il est convaincu. Pour le convaincre, il faut du temps et de l'habileté. Aucun résultat sérieux n'a été obtenu avant que l'agriculteur ait été persuadé que son intérêt était d'évoluer, et de se payer des techniciens à longueur d'année, pour étudier toutes les questions techniques et commerciales de son exploitation. A l'heure actuelle, il existe des ingénieurs-conseils recevant des honoraires d'une ou de plusieurs exploitations à la fois.

Le producteur « moyen », en effet, « ne sait pas ce qu'il ignore », dit le conférencier, il n'y a donc pas de raison pour qu'il change ses méthodes, même si elles ne sont pas rémunératrices. Il ne peut évoluer que si on l'éduque, d'une manière constante, pendant une ou plusieurs années, et ceci, presque individuellement.

Une fois ce résultat acquis, on peut être assuré du succès. En très peu d'années, la production agricole peut être radicalement transformée, devenir rationnelle et rémunératrice. C'est ainsi que les Américains ont perfectionné leurs méthodes de taille, de traitement, de cueillette et de vente. En contact étroit avec les Stations expérimentales d'Etat, ils ont amélioré les méthodes de lutte contre les ennemis des cultures ; l'usage des traitements antiparasitaires est absolument généralisé, considéré comme une pratique culturale entre les autres.

Avec l'amélioration de la qualité et la production en quantité, les débouchés sont devenus de jour en jour plus considérables. Aujourd'hui la consommation des fruits aux Etats-Unis est supérieure à 30 kg. par tête d'habitant et par an, alors qu'en France elle est inférieure à 8 kg.

Il est certain qu'on peut dans une large mesure s'inspirer en France des méthodes américaines de production et de vente et adapter les techniques à une échelle convenable. D'ailleurs l'agriculture française sent aujourd'hui un besoin impérieux de s'organiser, des marques et des contrôles de garantie naissent spontanément, l'élite agricole a compris. Il ne reste qu'à convaincre la masse. Ce

n'est plus qu'une question de travail. Il suffit donc que les autorités agricoles dirigeantes persuadent l'agriculteur français de l'utilité du travail en commun avec les techniciens. Dès que ce progrès psychologique sera réalisé, en très peu d'années, les ingénieurs sauront faire de la France le plus beau verger du monde.

*
* *

Le 19 décembre, M. Héranger a donné à la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures une conférence plus technique que la précédente, sur les méthodes de lutte contre les ennemis des cultures aux Etats-Unis. Il a précisé la difficulté de la lutte en raison de l'abondance des parasites qui attaquent chaque espèce fruitière dans ces grands espaces de plantations continues et sous un climat favorable aux parasites.

Le succès cependant est aujourd'hui général grâce à l'activité des Stations expérimentales qui sont équipées pour vulgariser à profusion le renseignement vraiment utile et pratique, à la portée de l'agriculteur.

Les techniques de défense, les produits antiparasitaires, les appareils sont bien connus en France. Dans ce domaine, rien de particulièrement neuf n'a été créé. Mais la plupart des découvertes, souvent d'origine française, ont été méthodiquement perfectionnées et généralisées. Les techniciens se sont surtout efforcés de préciser l'usage et la composition des produits antiparasitaires, les époques d'application, la meilleure façon d'exécuter la pulvérisation, etc... Le stade « diffusion et vulgarisation » a suivi de près le stade « mise au point ».

Des stations d'avertissement, auxquelles tous les producteurs sont abonnés, précisent en temps utile l'époque et le genre de traitement à appliquer, dans une aire géographique restreinte.

La lutte contre les ennemis des cultures doit être envisagée sous un angle économique particulier : ses conséquences techniques et économiques. La lutte est d'autant moins coûteuse que chaque arbre fruitier traité produit davantage. Il faut donc produire beaucoup. C'est ce que l'on fait aux Etats-Unis — car il n'y a aucune raison pour qu'un agriculteur, bien guidé par un technicien, traite bien et cultive mal. C'est surtout par la défense des cultures que les ingénieurs américains se sont imposés. Ils ont démontré, d'une manière directe leur utilité, par la grande valeur économique des méthodes qu'ils ont préconisées et... par les résultats tangibles obtenus. — J. P.

A propos du nouveau décret-loi concernant la Champagne. — Le décret du 28 septembre 1935 qui, somme toute, a été accueilli favorablement en Champagne, par la majorité des personnes honnêtes et de bonne foi qui regrettaient de voir certains abus s'implanter et gagner du terrain, aussi bien dans le domaine viticole que dans le domaine commercial, et qui étaient écœurées de constater le mépris constant de l'intérêt général en faveur de certains intérêts particuliers, n'a jusqu'alors amené aucun bouleversement.

Fort injustement parfois, on accuse les grandes Maisons de Champagne d'être responsables de la situation actuelle.

Une telle accusation démontre : soit une ignorance totale des choses, soit de la mauvaise foi, pour ne pas dire de la perfidie.

Toute personne tant soit peu avertie sait fort bien, à l'heure actuelle, que nos grandes Maisons, qui n'ont pas voulu s'engager dans cette course à la baisse qui ne pouvait qu'engendrer la misère des viticulteurs, souffrent non pas d'un mal dû à leur faute ou à leur négligence, mais imputable :

1° A la crise mondiale qui a amené petit à petit la fermeture des marchés étrangers qui leur permettaient jadis de vivre et de faire vivre la viticulture ;

2° Aux méthodes commerciales regrettables instaurées depuis guerre par certaines maisons vendant le Champagne à des prix de famine et par des « margoufins à faible rendement, à produire bon. Ce que l'on fait « là-haut » peut être le prix de la limonade.

Les vignerons champenois savent fort bien que leurs intérêts ont toujours été liés à celui des grandes Maisons qui savaient les comprendre, les encourager et leur venir en aide quand il le fallait.

A une époque critique pour la viticulture champenoise, ces grandes Maisons, qui n'ont jamais cessé de demeurer profondément attachées à un Syndicat particulièrement actif que d'aucuns envient, n'ont-elles pas, pour rendre service aux vignerons et leur permettre de relever les ruines accumulées par la guerre, payé jusqu'à 10 francs le kilog de raisins, dont elles n'avaient pas un besoin extrême.

Peut-on oublier de tels faits qui montrent au contraire que les grandes Maisons (que certains se plaisent à accuser) se sont toujours efforcées de s'adapter aux situations, et sont en la circonstance des victimes tout comme les vignerons.

Certains ont prétendu que le nouveau décret allait amener un nouvel effondrement des cours des vins à la propriété. — Les faits sont là pour contredire pareille affirmation. — D'autre part, certaines Maisons pratiquant la vente des vins à bon marché ont prévenu tout dernièrement leur clientèle qu'elles allaient se trouver dans l'obligation d'augmenter leurs prix. Certaines même ont déjà majoré ces derniers.

On a accusé le décret de commettre une pure stupidité en limitant à 50 hectolitres à l'hectare la quantité de vin ayant droit à l'appellation « Champagne ».

Certes, il y a eu et il y aura encore en Champagne des années où, les circonstances aidant, la récolte, même dans des vignes taillées convenablement et plantées en pinot et en chardonnay d'excellente origine, a dépassé et dépassera 50 hectolitres à l'hectare. Ce sont là des exceptions. Mais pouvait-on laisser pulluler en Champagne des vignes taillées abusivement, soumises à l'incision annulaire, etc... qui arrivaient à produire près de 200 hectolitres à l'hectare ?

L'idéal aurait été de pouvoir réglementer la taille, de déterminer le nombre d'yeux à laisser par cep. Mais comment aurait-on pu contrôler pareilles choses ? Combien aurait-il fallu de fonctionnaires nouveaux pour aller vérifier à travers toutes les vignes de Champagne si tous les ceps avaient bien été taillés conformément aux prescriptions ?

Le décret, en limitant à 50 hectolitres à l'hectare la production du vin ayant droit à l'appellation « Champagne », a certes quelque peu gêné certains viticulteurs de bonne foi, possédant des vignes taillées conformément aux traditions champenoises, amendées rationnellement, admirablement défendues contre les maladies cryptogamiques et les insectes nuisibles, mais il a eu et aura, nous l'espérons bien, l'avantage de donner à réfléchir aux amateurs de tailles excessives (dont certains ceps arrivent à porter jusqu'à 150 et même 180 yeux) qui, n'ayant en vue que leur intérêt personnel et foulant aux pieds ceux de la collectivité, ne poursuivaient depuis le début de la crise qu'un seul but : produire toujours davantage de façon à gagner toujours autant en dépit de la dévalorisation du vin, sans se soucier de la qualité, ce « dada » stupide des grandes Maisons « ne sachant pas s'adapter à la situation » (*sic*).

Certains ont accusé la Commission de Châlons d'être une pure coalition d'intérêts spéculatifs alliée à des considérations politiques. Certes, les membres de ladite Commission se sont attachés à défendre les intérêts, et quels intérêts : ceux du Champagne et de la Champagne ; mais les accuser d'avoir, en agissant ainsi, eu des visées politiques, est chose absolument absurde. Cette Commission, groupant des hommes de bonne volonté appartenant à des groupements politiques fort divers, ayant des idées parfois divergentes, mais sachant faire en la circonstance abstraction la plus complète de leurs opinions personnelles, a travaillé de tout cœur et la main dans la main, dans le seul but de défendre les intérêts solidaires (quoi qu'en disent certains) de la viticulture champenoise et du commerce des vins de Champagne.

Certains ennemis du décret prétendent que celui-ci a produit lors des vendanges un « effet stérilisant ». Or tous les Champenois et toutes les personnes tant soit peu au courant de la terrible crise dont souffre la Champagne savent fort bien que les achats de raisins au kilog au moment de la dernière vendange, devaient être fatalement excessivement réduits pour la seule raison que le grand commerce, toujours à la tête de stocks considérables, n'avait nul besoin. Seules

étaient susceptibles d'acheter les petites Maisons ne disposant que d'une modeste trésorerie et vivant au jour le jour.

Si le décret a eu un effet, c'est bel et bien, non pas d'entraver les achats de ces dernières maisons, mais au contraire de les activer. N'avons-nous pas vu, alors que la Commission de Châlons était au travail et qu'elle étudiait la clause du décret concernant le séjour minimum en cave des bouteilles dignes de revêtir l'étiquette « Champagne », des camions automobiles sillonner les routes et rentrer hâtivement d'assez fortes quantités de vins de la récolte 1934.

Quelques esprits chagrins ou malicieux se plaisent à démontrer à qui veut les écouter que le décret favorisera certains marchandages. Il est facile de leur répondre que jamais on ne pourra empêcher ces marchandages qui ont toujours existé même en périodes normales — qu'il sera toujours difficile de faire taire les instincts de certaines personnes qui s'ingénient à étudier toutes les façons de tourner lois et décrets, s'imaginant faire preuve en cela d'une haute intelligence, alors qu'elles font preuve tout simplement de « roublardise » en dépit de la considération dont elles jouissent ou dont elles croient jouir.

Le décret, comme tout acte humain, a fatalement des imperfections ; mais tel qu'il est, il nous semble avoir armé les producteurs, beaucoup mieux qu'auparavant, pour se défendre.

Dans l'esprit de l'immense majorité des viticulteurs champenois, le nouveau décret doit être en quelque sorte « l'inauguration d'une politique nouvelle de qualité ».

Son but est en effet de remettre à l'honneur la recherche constante de la qualité, tout en décongestionnant le marché — peut-être entraîne-t-il quelques sacrifices de la part de certains, mais qu'importent des sacrifices relativement limités lorsque le salut de tous est en jeu.

Il est incontestable que la production d'un vignoble est chose qui ne se commande pas. Les différences de soins et les intempéries occasionnent inévitablement des irégularités de production. S'il est généralement exact que des vignes, grêlées et aux prises avec les parasites de toutes sortes contre lesquels les vignerons ont à lutter, produisent peu et du vin taré très mauvais, il n'est pas toujours vrai que des vignes présentant la plus belle récolte donnent aussi le meilleur vin. Si cette récolte a demandé un effort trop considérable et a été en quelque sorte au-dessus des moyens des ceps, elle a beau être belle, sa qualité laisse fatalement à désirer.

Certains ont prétendu que le nouveau décret allait tuer pratiquement et irrémédiablement les malheureux vignerons. Les faits nous semblent prouver précisément le contraire.

Nous ne discuterons pas de l'opportunité ou de l'inutilité du régime des décrets-lois. Que tous ceux qui les critiquent fassent loyalement leur examen de conscience. Combien parmi eux pourront se vanter ensuite de n'avoir jamais rien fait pour rendre pareilles mesures nécessaires ? Si tous les hommes étaient parfaits, il n'y aurait pas besoin de lois ! Hélas, que nous sommes donc encore loin de l'état de perfection !

Quelques personnes en dehors de la Champagne et voire même en Champagne prétendent que les mesures révolutionnaires de ce décret hâtivement promulgué furent l'œuvre d'une commission, constituée tant bien que mal et plutôt mal que bien, imbue des méthodes soviétiques et déclarent qu'il est vraiment regrettable que « certains » journaux, mal renseignés, aient présenté l'ukase du 28 septembre comme un exemple à citer d'organisation corporative.

Or nous pouvons affirmer que presque tous les journaux d'information, sans distinction d'opinions, et que toute la presse viticole de Champagne, sans aucune exception, ont approuvé les mesures proposées par la Commission de Châlons.

Ces mesures ont également reçu l'approbation des Maisons de Champagne syndiquées, fidèlement attachées au maintien des nobles traditions qui ont fait jadis et maintenu ensuite leur réputation, qui, aujourd'hui comme hier, n'ont toutes qu'un seul et même souci : conserver aux grands vins de Champagne leur renommée indiscutable et universelle, et qui enfin étaient à même, mieux

que quiconque, de se rendre compte du tort considérable fait à notre province par des pratiques viticoles condamnables, et des méthodes commerciales déplorables.

On a accusé le grand commerce d'avoir avec la complicité des dirigeants des Caisses départementales de Crédit agricole, qui ne pouvaient d'ailleurs, en toute conscience, qu'approuver des mesures tendant à décongestionner et à revaloriser les stocks souvent hypothéqués, d'avoir voulu faire disparaître une récolte *magnifique*. Certes certains vins de la récolte 1935 seront de bonne qualité ; mais combien d'entre eux laisseront nettement à désirer !

Traiter de magnifiques certains vins provenant de raisins de pinot ou de chardonnay qui ont été versés sur le pressoir sans avoir pu arriver à prendre une coloration normale tant ils étaient nombreux sur certaines souches, nous paraît quelque peu exagéré.

Un fait qui a profondément choqué tous les Champenois pondérés, amis de l'ordre et du bon sens, c'est de voir alors que la Commission de Châlons était au travail, certains éléments extrémistes s'unir pour faire campagne contre ladite Commission et jeter le trouble dans les esprits. Contrairement à ce que certains prétendent, si on s'est occupé de politique et de questions électorales, ce n'est certes pas à Châlons.

On a également critiqué, dans certains milieux, la composition de la Commission appelée à discuter les termes du décret, ses méthodes de travail, etc..., on a par la même occasion pris à parti le Syndicat général des vignerons de la Champagne délimitée et prétendu qu'il n'était le porte-voix que d'un petit groupe de « très petits viticulteurs » appartenant à de « très petits crus », etc... Toutes ces critiques ou allégations sont absolument contraires à la vérité.

Certains idéalistes auraient voulu enfin que le décret du 28 septembre fasse l'objet d'un plébiscite. Certes c'eût été parfait, mais nous ne voyons pas très bien comment pareille chose aurait pu avoir lieu en un instant où il était urgent de prendre des mesures radicales en évitant des discussions interminables et plus ou moins oiseuses — d'où ce n'est pas toujours précisément la lumière qui jaillit.

Nous regrettons très vivement que l'auteur des critiques publiées par la *Revue de Viticulture* du 12 décembre n'ait pas daigné mettre sa signature au bas de ces dernières.

Nous aurions peut-être eu l'occasion de constater que ce dernier était un producteur cultivant des vignes descendues dans la plaine, et garnies de treilles productrices de récoltes dépassant couramment 50 hectolitres à l'hectare, ou un négociant possédant une maison travaillant à la baisse et ne craignant pas par une publicité tapageuse de jeter le discrédit sur nos grands vins. C'eût été vraiment amusant. — Emile Moreau, *directeur du « Vigneron de la Champagne », organe de la production et du commerce des Vins de Champagne.*

Bibliographie

Annuaire des Ingénieurs Agronomes

L'*Annuaire des Ingénieurs Agronomes*, édition 1935, vient de paraître.

On sait que le titre d'Ingénieur Agronome est réservé aux anciens élèves diplômés de l'Institut National Agronomique (Ecole Normale Supérieure de l'Agriculture) et que plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat se recrutent exclusivement parmi les Ingénieurs Agronomes (Eaux et Forêts, Génie Rural, Haras).

Cet Annuaire de plus de 500 pages qu'on peut demander à l'Association des Ingénieurs Agronomes, 5, quai Voltaire, à Paris (7e), comprend une documentation variée et très abondante, soigneusement classée.

A une époque où toute activité se heurte à des problèmes de plus en plus complexes, où les questions agricoles interfèrent sans cesse avec celles du domaine industriel et commercial, l'Annuaire des Ingénieurs Agronomes est une source de documentation particulièrement précieuse.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 85 fr. et au-dessus ; 10°, 90 fr. et au-dessus; Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 145 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 165 fr. et au-dessus; 10°, 185 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 9°, 230 fr. et au-dessus, 9° 1/2 à 10°, 250 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 560 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 600 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1000 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris, au litre, 1 fr. 60 à 3 fr.

Bordeaux. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 9.500 à 11.000 fr. ; 2es crus, de 4.500 à 5.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 4.000 à 5.000 fr. ; 2es crus, de 2.800 à 2.300 fr. ; Paysans, 1.500 à 1.800 fr — Vins rouges 1932, 1ers crus Médoc, de 3.200 à 4.000 francs; 1ers crus Graves, 2.600 à 3.500 fr. ; 2es crus, 2.300 à 3.000 fr. le tonneau de 900 litres; Paysans, » à » fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr.; Graves, 2.300 à 2.900 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Mâcon 1res côtes, de 200 à 300 fr. ; Mâconnais, 150 à 200 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 200 à 250 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 300 à 400 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, 120 à 140 fr Vins blancs de Blois, 110 à 130 fr.

Vins de Touraine : Vouvray, 300 à 500 fr.; Vouvray supérieurs, 600 à 1200 fr Blancs, 5 fr. 50 à 6 fr. ; Rouges, 6 fr. ; Rosés, 6 à 7 fr.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr. ; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr. ; Blancs têtes, 1.000 à 1.200 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 250 à 300 fr. ; Muscadet 1935, de 300 à 350 fr. ; Gros plants 1935, 90 à 130 fr. la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Charentes. — Vins pour la distillation de 3 fr. à 5 fr. à la propriété.

Algérie. — Rouges, de 5 fr. 75 à 7 fr. 25 le degré. Blancs de rouges, 6 fr. » à 7 fr. ».

Midi. — *Vimes (23 décembre 1935).* — *Cote officielle :* Vins rouges : Aramon, 5 fr. 25 à 5 fr. 75 ; Montagne, 5 fr. 75 à 6 fr. 25; Costières, 6 fr. » à 6 fr. 50; Clairettes, 5 fr. 75 à 6 fr. ». Trois-six B. G. » à » fr.; trois-six de marc, » à » fr. Eau-de-vie de marc, » à » fr.

Montpellier (24 décembre). — Vins rouges, 5 fr. » à 6 fr. » Rosé, 5 fr. 50 à 6 fr. ; Blanc de blanc, 6 fr. » à 6 fr. 75; Eau-de-vie de marc à 52°, » à » fr.; Eau-de-vie de vin à 86°, » à » fr. Marc à 86°, » fr. à » fr. les 100 degrés. Alcool extra neutre, » à » fr. le degré.

Béziers (20 décembre). — Rouges 5 fr. » à 6 fr. » ; Rosés, 5 fr. 25 à 5 fr. 75 ; Blancs, 6 fr. » à 6 fr. 50; 3/6 de marc 86°, de » à » fr. ; Eau-de-vie de marc 52°, » à » fr.; 3/6 pur vin 86°. » fr.

Minervois (22 décembre). — Marché d'Olonzac 1935, 5 fr. 50 à 6 fr.

Perpignan (21 décembre). — Vins rouges 9° à 12°, 5 fr. 50 à 7 fr. Chambre d'agriculture.

Carcassonne (21 décembre). — Vins rouges de 5 fr. » à 6 fr. ».

Narbonne (19 décembre). — Vins rouges de 4 fr. 75 à 6 fr. ».

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 78 fr. le quintal, orges, 46 fr. à 49 fr.; escourgeons, 45 fr. à 48 fr.; maïs, 36 fr. à 45 fr. »; seigle, 50 fr. » à 52 fr. »; sarrasin, 53 fr. à 57 fr.; avoines, 48 fr. » à 52 fr. — Sons, 38 fr. à 42 fr. — Recoupettes, de 34 à 38 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 50 à 70 fr., saucisse rouge, de 60 à 65 fr.; Esterting, de 40 à 52 fr.; nouvelles d'Algérie, 80 à 170 fr.; du Midi, 180 à 230 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 100 fr. à 145 fr.; paille d'avoine, de 115 fr. à 150 fr.; paille de seigle, 110 fr. à 145 fr.; luzerne, 140 fr. à 210 fr.; foin, 145 fr. à 215 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 450 à 675 fr.; féveroles, de 64 à 66 fr.; sainfoin, 150 à 155 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 80 fr. »; Coprah, 60 à 80 fr.; Arachides extra blancs, à 46 fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 166 fr. 50 à 167 fr. 50.

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 4 fr. » à 10 fr. ». — Veau, 6 fr. » à 12 fr. ». — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 5 fr. 30 à 7 fr. 50. — Longe, de 7 fr. » à 9 fr. 25.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 30; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr.; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 30 à 95 fr. »; *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — Phosphates : Os dissous (2 % d'azote 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamido en grains 20 % d'azote 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité. 7 fr. 75; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — Dolomagnésie, 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50; trituré, 69 fr 50. — Sulfate de cuivre macclesfield gros cristaux, janvier, 127 fr. les 100 kgs; neige, 132 fr. ». — Sulfate de fer, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — Chaux, 31 fr. — Chaux blutée, de 70 % = 76 fr. la tonne. — Plâtre cru tamisé, 45 fr. — Carbonate de soude Solvay, 44 fr. » (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus); au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — Nicotine à 800 gr., 350 fr. — Arséniate de plomb, 420 fr. en bidons de 30 kgs, 440 fr. en bidons de 10 kgs, 400 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — Arséniate de chaux (calarsine en poudre). Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs. 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 5 fr. 25 le kg. — Suifs glycérinés, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Mandarines, 400 à 550 fr. — Oranges, 250 à 400 fr. — Poires de choix, 400 à 900 fr.; communes 120 à 300 fr. - Pommes choix, 400 à 800 fr. — Pommes communes 120 à 300 fr — Bananes, 450 à 500 fr. — Raisins, chasselas de Moissac, 800 à 1.050 fr. — Noix, 350 à 500 fr. — Noisettes, 450 à 550 fr. — Dattes, 400 à 800 fr. — Châtaignes, 80 à 120 fr. — Artichauts du Midi. 125 à 300 fr. — Choux de Bruxelles, 80 à 250 fr. — Choux-fleurs, 220 à 400 fr. — Oseille, 150 à 250 fr. — Epinards, 200 à 260 fr. — Tomates, 230 à 300 fr. — Oignons, 60 à 80 fr. — Endives, 140 à 160 fr. — Poireaux, 125 à 225 fr. les 100 bottes. — Laitues de Paris, 15 à 50 fr. le 100. — Radis, 15 à 50 fr. les 100 bottes. — Haricots verts, 300 à 800 fr. — Salsifis, 100 à 200 fr. — Crosnes, 300 à 500 fr. — Truffes, 70 à 85 fr. le kilo.

TABLE DES AUTEURS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A (H.). — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins (mensuellement). — Réunion de la Commission interministérielle de la Viticulture, 13. — Des mesures d'urgence pour sauver la viticulture et le commerce des vins, 13. — Le Congrès des Associations viticoles de Bordeaux, 18. — Mildiou de la feuille et Mildiou de la grappe, 44. — Voyage d'études en Amérique organisé par les producteurs de fruits français, 50. — Le mouvement des vins en juin, 50. — Les décrets-lois sur le vin et l'alcool, 80. — Brefs commentaires du décret-loi du 30 juillet, 107.

Armagnac (Dr). — Résultats de quelques observations sur l'emploi de la dolomagnésie contre la chlorose, 145. — Emploi rationnel de la magnésie en agriculture, 177. — N'exagérons rien, 321.

Astis (G. de). — Composition chimique des vins toscans, de 1928 à 1933, 50.

Audidier (E.). — Situation du vignoble landais, 17.

Ballu (Tony). — Détermination de la résistance d'un sol au passage d'outils aratoires, 338.

Bernard (Elie). — Il faut que le scandale des appellations d'origine cesse dès cette année, 126. — La nouvelle réglementation des appellations d'origine, 369. — La suppression des taxes d'octroi sur les vins de consommation courante vendus en bouteilles s'impose, 385.

Bernes (J.). — La vigne à travers les âges. Adversaires et partisans du vin, 50.

Biron (Marcel). — Soins à donner aux arbres fruitiers, 399.

Boisanger. — Instructions pour l'application de l'art. 8 du décret du 30 juillet 1935, 350.

Bonnet (Dr). — Situation du vignoble de la Drôme, 252.

Bonnet (J.). — Les broyeurs à olives connus, 348.

Bord (Georges). — Région des grands vins blancs de Bordeaux, 45, 302.

Boutaric (Augustin) et **Bouchard** (Jean). — Sur la mesure de l'acidité des vins exprimée par leur concentration en ions hydrogène, 37.

Brésart (Aug.) et **Smets** (Fr.). — La viticulture sous verre en Belgique, 50.

Cathala (Pierre). — Circulaire aux agents du service de la répression des fraudes pour l'application du décret du 9 septembre 1934, 30. — Emploi des composés arsenicaux pour le traitement des pommiers et des poiriers, 82.

C.G.V. — Appel de la Confédération générale des vignerons, 81.

C. (M.). — Vignobles nantais, 16. — Situation du vignoble de la Loire-Inférieure, 303.

Castel (André). — La filtration, 197, 213, 236, 245, 261, 280, 293.

Dage (René). — Les courtiers-gourmets à travers les âges. Notes d'histoire sur le courtage, 306.

Demoion (A.). — Le fumier artificiel et ses application, 66.

Douence (A.). — Situation viticole de la Charente-Inférieure, 80.

Dougnac (Dr). — Le vin, 338.

Dubourdieu. — Le vignoble de l'Armagnac, 97.

Ducellier (Gilbert). — L'augmentation de la couleur des vins par le brassage automatique, 266.

E. (C.). — Récolte des vins dans le département du Gard, 272.

Engel (René). — L'année 1935 en Bourgogne, 300.

F. (E.). — Situation viticole et vinicole du Languedoc (chaque quinzaine). — 23e Congrès national de la Mutualité et de la Coopération agricole à Toulon, 18. — Situation viticole et vinicole du Languedoc, 29.

Faure (J.-L.). — Sur l'arrachage des vignes, 149, 309.

Flanzy (Michel). — Sur une cause d'arrêt de la fermentation alcoolique dans la vinification en rouge des raisins colorés, 217. — Sur la vinification des vins rouges: Nouvelle méthode de vinification, 315, 325, 341.

France (H. de). — Le sourcier moderne, 194.

Gachot (Henri) et **Daudé-Bancel** (A.). — Manuel pratique de la Préparation et de la Conservation des Jus de raisin et de pomme, 354.

Gibert (A.). — Situation du vignoble girondin, 16.

Granjon (Jacques). — Les soufres noirs, 361.

H. (E.). — La récolte 1935 en Champagne, 144.

Henriot (E.). — Une protestation pour la récolte en Champagne en 1935, 224. — Observations sur le projet de décret concernant la Champagne, 225.

Kayser (E.). — Contribution à l'étude des vins d'hybrides, 105.

Lance (Dr Robert). — Les radiations colorées et la lutte contre le Mildiou, 74.

Laroppe. — Situation du vignoble lorrain, 16.

Launay (G. de). — L'activité du Comité national de Propagande en faveur du vin, 377.

M. (P.). — Commission interministérielle de la viticulture, 192. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins (mensuellement à partir de septembre). — Crédits d'avances aux viticulteurs et échelonnement des retiraisons des vins vendus au commerce, 207. — Déclarations ministérielles concernant l'échelonnement des sorties et le financement de la récolte des vins, 208. — La récolte de 1935, 410.

Marsais (Paul). — Impressions des Congrès de Lausanne, 157. — Nouveaux porte-greffes, nouveaux greffons, 229. — Assemblée générale des conseillers du Commerce extérieur de France, 306.

Marsais (P.) et **Gavoty** (B.). — La stabilisation des vins faits, 69.

Mathieu (Prof. L.). — Vin légal devenu illégal, 49.

Maupas (Albert). — Une petite ferme allemande, 146.

Monteux (G.). — La loi du 2 juillet 1934 sur la vente du lait, 193.

Moreau (E.). — A propos du nouveau décret-loi concernant la Champagne, 415.

Mottet (S.). — Les œillets, 386.

Navatel-Roustan. — Liberté paysanne, 304.

Oinoue (Yasusi). — Utilisation d'un hybride de Rotundifolia comme porte-greffe résistant au Phylloxéra, 289.

P. (J.). — Les méthodes de production et de vente des fruits aux Etats-Unis, 413.

Plateau. — Situation du vignoble oranais, 17.

R. (J.-F.). — Vignobles du Brionnais et du Roannais, 45.

Raguenaud (U.). — Situation du vignoble charentais, 33.

Ribéreau-Gayon (J.). — Collage bleu, 66. — Métaux et vins, 111. — Application au vin de la chimie physique des solutions, 133, 155, 171, 181.

Rosin (Gaston). — Vendanges 1935 en Anjou, 273.

Roy (Baron Le). — Situation du vignoble de Châteauneuf-du-Pape, 272.

S. (F.). — Situation du vignoble algérien, 18. — Caractères des vendanges 1935 en Algérie, 288.

Salomon (René). — Application de la loi du 24 décembre 1934 en Seine-et-Marne, 124. — En Seine-et-Marne, 413.

Siloret (G.). — Le Pineau des Charentes, 165.

Tachon (J.). — La vigne dans le Roannais, 34. — Résultat des vendanges dans le Roannais, 273.

Tardy (Marthe). — Le XXIIIe Congrès national de la Mutualité et de la Coopération agricoles, 53.

Türckheim (Baron E. de). — Le vignoble d'Alsace, 33, 320.

Turrel (A.). — La crise viticole, 161.

V (P.). — Le cinquantenaire de la bouillie bordelaise, 401.

Vidal (J.-L.). — Situation du vignoble charentais, 61. — Orientation nouvelle des porte-greffes pour terrains calcaires et crayeux, 117. — Métis et hybrides-greffons nouveaux pour l'amélioration des anciens cépages de la Charente, 139. — La récolte des Charentes, 319.

Viguerie (P. de). — La situation de la viticulture mondiale, 357, 373, 389, 405.

Villepigue (Robert et André). — Classement des vins de Saint-Emilion, 5, 21, 199.

Vinet (E.). — La fumure et le développement du bois de taille, 277.

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ACADÉMIES, ASSOCIATIONS, SOCIÉTÉS. — Les travaux du Comité permanent de l'Institut international d'agriculture, 66. — Commission interministérielle de la viticulture, 192. — Société nationale d'Horticulture: Exposition d'automne, 226. — Assemblée générale des conseillers du commerce extérieur de France, 306. — C.G.V., 81.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — Classement des vins de Saint-Emilion, 5, 21. — Projet de loi Capus relatif au statut des vins à appellation d'origine, 62. — Il faut que le scandale des appellations d'origine cesse dès cette année, 130. — L'aire de production des vins de Saint-Emilion, 199. — Les appellations contrôlées, Châteauneuf-du-Pape, 304. — La nouvelle réglementation des appellations d'origine, 369. — (Voir LÉGISLATION).

BIBLIOGRAPHIE. — Composition chimique des vins toscans, par G. de ASTIS, 50. — La viticulture sous verre en Belgique, par MM. Aug. BRÉSART et Fr. SMEETS, 50. — La vigne à travers les âges, par J. BERNÈS, 50. — Collage bleu, par J. RIBÉREAU-GAYON, 66. — Le fumier artificiel et ses applications, par A. DEMOLON, 66. — Une petite ferme allemande, par A. MAUPAS, 146. — Annuaire international de statistique agricole, 146. — Le sourcier moderne, par H. de FRANCE, 194.— Les Courtiers-gourmets à travers les âges, par René DAGE, 306. — Le vin par le Dr DOUGNAC, 338. — Manuel pratique de la Préparation et de la Conservation des Jus de Raisin et de Pomme, par Henri GACHOT et A. DAUDÉ-BANCEL, 354. — Les œillets, par S. MOTTET, 386. — Annuaire des Ingénieurs Agronomes, 418.

CHIMIE VINICOLE, TECHNOLOGIE VINICOLE ET VITICOLE. — Sur la mesure de l'acidité des vins exprimée par leur concentration en ions hydrogènes, 37. — Métaux et vins, 111. — Emploi du froid pour la conservation des raisins et jus de raisins, 114. — Application au vin de la chimie-physique des solutions, 133, 155, 171, 181. — Le Pineau des Charentes, 165.

CONGRÈS, CONCOURS, EXPOSITIONS, etc... — Le Congrès des Associations viticoles à Bordeaux, 18. — 23e Congrès de la Mutualité et de la Coopération agricoles à Toulon, 18, 53. — La 12e Foire aux Haricots d'Arpajon, 66. — Comice agricole et viticole du Beaujolais, 129. — Impressions du Congrès de Lausanne, 157. — Le premier Congrès médical italien de la défense du vin, 193. — Congrès national hongrois de viticulture, 290. — Fêtes vinicoles de Bourgogne, 306. — Les résolutions du Congrès international de la vigne et du vin à Lausanne, 329. — La 72e Exposition générale des Vins de Bourgogne, 354. — Vente des vins des Hospices de Romanèche-Thorins, 354. — Salon de la Machine agricole, 354. — Concours, Exposition et Marché aux vins de Beaujolais, 385.

DIVERS. — Vin légal devenu illégal, 49. — Voyage d'études en Amérique, 50, 65. — A propos des œufs chinois, 209. — Légion d'honneur, 50. — Les méthodes de production et de vente des fruits aux Etats-Unis, 413.

ECONOMIE RURALE. — La politique agricole de la France, 142. — Liberté paysanne, 303. — Les paysans contre les sanctions, 321. — Cours des principaux produits agricoles (dans chaque numéro).

ECONOMIE VITICOLE. — Résolution de la Commission des boissons, 16. — La question des vins tunisiens, 107. — Sur l'arrachage des vignes, 149. — La crise viticole, 161. — Le vin aux soldats, 209. — Une protestation pour la récolte en Champagne 1935, 224. — Observations sur le projet de décret concernant la Champagne, 225. — Sur l'arrachage des vignes, 309. — Le mouvement des vins en juin, 50. — La situation de la viticulture mondiale, 357, 373, 389, 405. — La déclaration de récolte des vins en Algérie, 369. — A propos du Décret-loi sur le Champagne, 382, 415. — Déclaration de récolte dans les départements du Midi, 397. — La production des raisins de table, 397. — La récolte de 1935, 410. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins (mensuellement). — Revue commerciale : Cours des vins (dans chaque numéro).

ENGRAIS. — Résultats de quelques observations sur l'emploi de la dolomagnésie contre la chlorose, 145. — Emploi rationnel de la magnésie en agriculture, 177. — La fumure et le développement du bois de taille, 277. — N'exagérons rien, 321.

ENSEIGNEMENT. — Enseignement agricole pratique par correspondance, 210.

GÉNIE RURAL. — Détermination de la résistance du sol au passage d'outils aratoires, 338.

JURISPRUDENCE, RÉGLEMENTATION, etc... — Réunion de la Commission interministérielle de la viticulture, 13. — Résolutions de la Commission interministérielle de la viticulture, 29. — Circulaire pour l'application du décret du 9 septembre 1934 sur la répression des fraudes en matière viticole, 30. — Nouvelles résolutions de la Commission des Boissons, 44. — Autorisation d'achat d'alcools de vins, pour les besoins des vinages et mutages, 46. — Le nouveau régime des bouilleurs de crû, 47. — Les décrets-lois attendus pour le règlement de la crise viticole, 81. — Dé-

cret-loi relatif à la viticulture et au régime de l'alcool, 85. — Brefs commentaires du décret-loi du 30 juillet, 107. — Crédits d'avance aux viticulteurs et échelonnement des retiraisons des vins vendus au commerce, 207. — Le financement de la récolte des vins, 208. — Instructions pour l'application de l'art. 8 du décret du 30 juillet 1935, 350. — La suppression des taxes d'octroi sur les vins de consommation courante vendus en bouteille s'impose, 385. — Blocage des vins de la récolte 1935, 411.

Législation agricole. — La loi du 2 juillet 1935 sur la vente du Lait, 192.

Législation viticole. — Des mesures d'urgence pour sauver la viticulture et le commerce des vins, 13. — Les décrets-lois sur le vin et l'alcool, 80, 101. — Régime douanier des vins tunisiens, 108. — Application de la loi du 24 décembre 1934. Distillation obligatoire, 114. — Loi tendant à protéger les appellations d'origine des vins récoltés en Bourgogne délimitée, 114. — Application de la loi du 24 décembre 1934 en Seine-et-Marne, 124. — Le régime des bouilleurs de crû, 175. — Application du Décret-Loi du 30 juillet 1935 : circulaire nos 659, 239, 252, 336. — L'appellation d'origine « Champagne », 380.

Maladies, Accidents. — Mildiou de la feuille et Mildiou de la grappe, 44.

Matériel agricole et viticole. — Les broyeurs à olives continus, 348.

Nécrologie. — Pierre Bonnet, 98.

Porte-greffes et greffons. — Orientation nouvelle des porte-greffes pour terrains calcaires et crayeux, 117. — Métis et hybrides greffons nouveaux pour l'amélioration des anciens cépages de la Charente, 139. — Nouveaux porte-greffes, nouveaux greffons, 229. — Utilisation d'un hybride de rotundifolia comme porte-greffe résistant au phylloxera, 289. — 45e anniversaire des Pépinières Teleki, 402.

Produits insecticides et fongicides. — Les soufres noirs, 361.

Propagande. — Le Club des Cent à bord du *Normandie*, 225. — La propagande féminine pour le vin, 338. — L'activité du Comité national de Propagande en faveur du vin, 377.

Statistiques. — Statistique mensuelle des sorties, de la consommation et des stocks. Production, stocks et consommation des vins en 1934-1935, 270.

Stations uvales. — La Fédération française des stations uvales, 34.

Technologie vinicole. — Métaux et vins, 111.

Traitements. — Les radiations colorées et la lutte contre le Mildiou, 74. — Emploi des composés arsenicaux pour le traitement des pommiers et des poiriers, 82. — Soins à donner aux arbres fruitiers, 399. — Le Cinquantenaire de la bouillie bordelaise, 401.

Vignobles et Vins. — Algérie, 17, 288. — Alsace, 33, 320. — Armagnac, 97. — Bordelais (Voir *Gironde*). — Champagne, 144. — Charentes, 33, 61, 80, 319. — Drôme, 252. — Gard, 272. — Gironde, 16, 45, 302. — Languedoc (chaque quinzaine). — Landes, 17. — Loire, 34, 45, 273. — Loire-Inférieure, 16, 303. — Lorraine, 16. — Maine-et-Loire, 273. — Oranie, 17. — Seine-et-Marne, 413. — Vaucluse, 272.

Vinification. — La stabilisation des vins faits, 69. — Contribution à l'étude des vins d'hybrides, 105. — La filtration, 197, 213, 236, 245, 261, 280, 293. — Sur une cause d'arrêt de la fermentation alcoolique, 217. — L'augmentation de la couleur des vins par le brassage automatique, 266. — Sur la vinification des vins rouges : Nouvelle méthode de vinification, 315, 325, 341.

Viticulture. — L'année 1935 en Bourgogne, 300.

Le gérant : H. Buron.

Paris. — Soc. Gén. d'Imp. et d'Ed., 17, rue Cassette.